

DECRET N° 98-458 DU 13 OCTOBRE 1998

Portant inscription au tableau d'avancement aux
grades supérieurs de personnels officiers des
Forces armées béninoises au titre de l'année 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990, portant création des Forces armées béninoises ;
- VU la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981, portant Statut général des personnels militaires
des Forces armées béninoises et la loi 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée
et complétée ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de
l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997, portant attributions, organisation et
fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;
- SUR proposition du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la
Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 30 septembre 1998 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au tableau d'avancement au titre de
l'année 1998, les officiers dont les noms suivent :

I - ARMEE DE TERRE

1.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL OU INTENDANT MILITAIRE DE 1^{ère} CLASSE

- INTENDANT MILITAIRE DE 2^{ème} CLASSE LAFIA Biokpo
- LIEUTENANT-COLONEL HESSOU T. Félix

1.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- COMMANDANT AMAVI Anatole
- COMMANDANT AMEDIN Ballovi Basile
- CHEF DE BATAILLON ADOSSOU Etienne
- COMMANDANT HOUANSOU Jonas
- CHEF D'ESCADRON ZANKARO Moumouni
- CHEF DE BATAILLON GNANWO Lodjo V. Williams
- CHEF DE BATAILLON TATE Kissipa Rémy

1.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT OU DE PHARMACIEN COMMANDANT

- CAPITAINE ZODJI S. Dieudonné
- CAPITAINE KADJA Adjoklé
- CAPITAINE ALABA-JOSSA Jules Nestor
- CAPITAINE DJIDO Nestor
- CAPITAINE AMETEPE C. M. Joachim
- CAPITAINE ZOKPODO Marcellin
- CAPITAINE CLOUBOU Noumon Agboessi
- CAPITAINE MITCHAYI G. Isidore.
- CAPITAINE BABALAO G. Alexis
- CAPITAINE M'PO N'Tia Théophile
- CAPITAINE DASSI Doctrovée Innocent
- CAPITAINE VIGAN M. Bonaventure
- CAPITAINE AMIDOU Moustapha

1.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE OU MEDECIN CAPITAINE

- LIEUTENANT MAMADOU Sikirou
- LIEUTENANT GANGNON Appolinaire
- LIEUTENANT HOUNKPEGAN Ahlonsou Jean
- LIEUTENANT LOKO Z. Célestin
- MEDECIN-LIEUTENANT GUEZODJE Ambroise
- LIEUTENANT SAYO Akpaki
- LIEUTENANT AYETHORO A. Faustin
- MEDECIN-LIEUTENANT AZONDEKON A. F. Xavier

II - FORCES AERIENNES

2.1 - POUR LE GRADE D'INTENDANT MILITAIRE DE 1^{ère} CLASSE

- INTENDANT MILITAIRE DE 2^{ème} CLASSE DEGAN Biscotin

2.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- COMMANDANT HINDEDIN Edmond Jean-Marie
- COMMANDANT AVOCANH B. Adolphe

2.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

- CAPITAINE N'TIA M'PO N. Sylvain
- CAPITAINE MISSIHOUN D. Albert
- CAPITAINE GONÇALVES Jean-Marie J.
- CAPITAINE ISSA Salifou

2.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- LIEUTENANT GBAGUIDI Crespin

III - FORCES NAVALES

3.1 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU (Colonel)

NEANT

3.2 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE (Lieutenant-Colonel)

CAPITAINE DE CORVETTE DJOSSOU Anatole

3.3 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (Commandant)

- LIEUTENANT DE VAISSEAU TABOUDIENI Dama
- LIEUTENANT DE VAISSEAU GBAGUIDI A. Narcisse
- LIEUTENANT DE VAISSEAU GNANVOSSOU O. G. Christophe

3.4 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU (Capitaine)

- ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1^{ère} CLASSE OLATOUNDI Jean Léon
- ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1^{ère} CLASSE CHANHOUN José Maxime

IV - GENDARMERIE NATIONALE

4.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL

LIEUTENANT-COLONEL GOUCHOLA Dossou Irénée

4.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- CHEF D'ESCADRON SOGLO Casimir
- Chef D'ESCADRON HOUNTIN KIKI S. Norbert
- CHEF D'ESCADRON CHABI Toko Dimon

4.3 - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON (Commandant)

- CAPITAINE OUEDRAOGO Boubacar
- CAPITAINE MISSODE Dhossou
- CAPITAINE BOUKO NAGNIMI Awal Djibril
- CAPITAINE HONFIN T. Denis

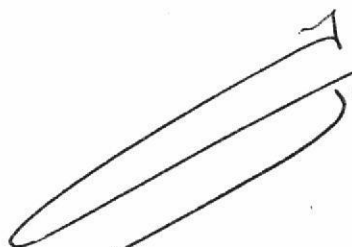
4.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE:

- NEANT

Article 2 : Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement et le ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale et des relations avec les institutions,
porte-parole du gouvernement,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6- AN 4 - CAB-MIL 2 - CS 2 -CC 2 MF 2 - SGG 4- MDN 6- AUTRES
MINISTERES 18 -SPD 2- IGE-DEP-INSAE 3- DSI 2- DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8- DSPM 2-
JORB 1- INTERESSE 1- DOSSIER INTERESSE 1- ARCHIVES 2 - CHRONO 2.